

Délibérations de la séance du 4 Mars 2020

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le mercredi 4 mars deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 février 2020, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle

Pouvoirs : GAUDE Thierry a donné pouvoir à HANSEN Olivier

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 6 janvier 2020,
2. Participation financière au centre médico-scolaire d'Echirolles,
3. Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon,
4. Cimetière : Révision du règlement intérieur,
5. Cœur de Village : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole concernant l'aménagement de la place du village, la rue de l'Adret et le carrefour de la RD 164,
6. Avenant numéro 4 au marché 2016 -01 (pour Square Paysage/ Traces. Espaces extérieur),
7. Mise en œuvre opérationnelle du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail,
8. Renouvellement du contrat de mission de l'architecte conseil,
9. Demande de subvention dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020 (remplacement de la voiture communale et du tracteur),
10. Achat d'un terrain au Puis (parking),
11. Aide ponctuelle arriérés de factures et aide alimentaire,
12. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
13. Examen et vote des comptes administratifs,
14. Affectation de résultat 2019,
15. Vote des taux des taxes 2020 (tableau des taxes),
16. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon,
17. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS),
18. Budget Primitif 2020 (principal et annexes),
19. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du 6 janvier 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2020 est approuvé.

2. Participation financière au centre Médico-scolaire d'Échirolles**DB2020.005**

L'école de Venon est rattachée au nouveau centre installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Échirolles. Les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires, une convention liant nos deux communes.

Ainsi pour l'année scolaire 2018-2019, Madame le Maire propose que la commune de Venon s'engage à verser à la ville d'Échirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 63 euros. (0,84 x 75 élèves)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

D'approuver les termes de la convention (Annexe 1),

De l'autoriser à signer la convention,

De l'autoriser à payer le montant de la participation de 63 euros.

Vote : pour à l'unanimité

3. Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon**DB2020.006**

Dans le cimetière, plusieurs terrains concédés à perpétuité, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la Commune de Venon pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

Ceci concerne 14 concessions. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par un premier procès-verbal du 17/12/2015, puis par un second le 18/12/2019. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture. Dans le cadre de la procédure, quatre familles se sont fait connaître et nous avons engagé l'arrêt de la procédure.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2223-6, R2223-12 à R2223-21, L2223-4, L2223-17 et L2223-18,

*Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, constatant l'état d'abandon des concessions,
Je vous propose de constater que les concessions, évoquées sur la liste en annexe, sont réputées en état d'abandon ; et d'autoriser Madame le Maire, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune, à remettre en service celles qui seront nécessaires pour de nouvelles inhumations. Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération. (Annexe 2)*

Vote : pour à l'unanimité

4. Cimetière : Révision du règlement intérieur

DB2020.007

Madame la conseillère en charge de ce dossier rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour ce document. Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Elle fait une présentation du nouveau règlement annexé à la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Autoriser Madame le Maire à abroger tous les arrêtés et règlements relatifs au cimetière communal antérieurs à cette délibération ;*
- *Approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *Autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement ;*
- *Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier (Annexe 3)*

Vote : pour à l'unanimité

5. Cœur de Village : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole concernant l'aménagement de la place du village, la rue de l'Adret et le carrefour de la RD 164

DB2020.008

Exposé des motifs

Le 29 janvier 2016, Grenoble Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Le 9 février 2018, une délibération entérinait ce dispositif sur la commune de Venon.

Le projet aujourd'hui au stade PRO EXE comprend des modifications qui modifient le montant de l'opération et la répartition métropole/commune. Le présent avenant a pour but de mettre à jour la convention et d'entériner les coûts supplémentaires afin de permettre la consultation des entreprises et la réalisation des travaux d'espace publics prévus en 2020.

Projet Cœur de village, cœur de Métropole Venon :

Dans le cadre de la démarche de conforter le centre bourg de Venon, le diagnostic approuvé par le Conseil Municipal en date 12 octobre 2017 prévoit d'engager des travaux de réaménagement de la place du village, du Chemin de l'Adret et du carrefour avec la RD 164.

Le périmètre du programme d'aménagement des espaces publics est inchangé ainsi que les grandes lignes du projet.

Le présent avenant porte sur des travaux complémentaires précisés dans le texte ci-dessous.

1/ Créer une entrée de bourg et améliorer la lisibilité de l'accès à la place du village et aux équipements publics par la réduction de la vitesse, la sécurisation des liaisons piétonnes vers l'école et les arrêts de bus, le déploiement du covoiturage. Un traitement artistique est souhaité pour transformer ce carrefour en place et identifier le caractère rural de la commune.

Ce qui change : travaux complémentaires à financer par la métropole : l'état du revêtement du carrefour entre l'ancienne RD 164 et le chemin de l'Adret conduisant au cœur de bourg c'est fortement dégradé, du fait du temps écoulé entre le diagnostic en 2017 et aujourd'hui, du fait des travaux de démolition reconstruction réalisés sur la place du village et enfin des travaux de confortement des réseaux, préalables au projet et réalisés en 2019 par la métropole.

2/ Valoriser la zone de rencontre du Chemin de l'Adret depuis la RD 164 en renforçant le caractère de place rue et en affirmant le patrimoine rural.

3/ Etendre la place sur la rue pour renforcer les nombreux usages liés aux bâtiments publics et manifestations festives. La place articule les bâtiments et est fortement requalifiée dans sa forme, du fait de la démolition du presbytère/salle périscolaire et de la construction d'une salle polyvalente. En termes d'usage elle est affirmée, en accessibilité à tous, dans ses usages actuels : parvis de rencontre et de contemplation, activités associatives variées, manifestations et stationnements temporaires...

Ce qui change : travaux complémentaires à financer par la commune : aménagements de proximité de la salle polyvalente, gestion du nivellement et accessibilité, éclairage et réseaux complémentaires.

4/ Révéler le belvédère jardin sur la zone la plus éloignée de la rue, protégée par les deux arbres existants. Cette zone est majoritairement verte et perméable, elle rend l'église et la mairie accessible à tous et met en scène, dans un environnement propice à la détente et à la contemplation, un panorama grandiose sur la vallée.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans la cadre d'une convention.

Compte tenu des travaux majeurs et préalables concernant les bâtiments communaux du site (démolition du presbytère, construction d'une salle polyvalente et mise en accessibilité de la mairie et de l'église) il a été proposé et validé de conclure entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maitrise

d'ouvrage, désignant la commune de Venon comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente délibération vise à modifier les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention modifiée et annexée.

Ladite convention a pour objet d'organiser les nouvelles modalités de co-maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartition financières entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

Le coût d'objectif de la convention en cours, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 312 641,92 € HT qui se répartissent de la manière suivante (51% métropole-49% Venon) :

Périmètre réaménagé	Compétence	Financement	
		Collectivité	Montant (€ HT)
Etude AMO hors DIA		Métropole/Venon 51/49	8 766,92 €
Etude MOE hors DIA		Métropole/Venon 51/49	28 875,00 €
Espaces publics et compétences non transférés à la Métropole	Espaces verts fontainerie éclairage	Venon	86 500,00 €
Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD164, rue de l'Adret, place et parking)	Métropole : GER et aménagements de sécurité ex RD	Métropole	100 000,00 €
	Métropole : réaménagement	Métropole	40 500,00 €
		Venon Réaménagement (fond de concours réaménagement)	40 500,00 €
		Venon Embellissement (fond de concours embellissement)	7 500,00 €
TOTAL			312 641,92 €

L'avenant à cette convention est de 80 682, 25 € HT. Une augmentation de 16 502,86€ par la Métropole et 64 179, 39 € par Venon.

Le coût d'objectif de la convention modifiée, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 393 324,17 € HT qui se répartissent de la manière suivante :

La répartition des études et travaux est modifiée selon le ratio décrit dans la nouvelle convention :

- 46,7 % pour la Métropole,
- 53,3 % pour la commune de Venon.

Périmètre réaménagé	Compétence	Financement	
		Collectivité	Montant (€ HT)
Etude AMO hors DIA		Métropole/Venon 46.7 /53.3	14 860,37€
Etude MOE hors DIA		Métropole/Venon 46.7 /53.3	35 028,80€
Espaces publics et compétences non transférés à la Métropole	Espaces verts fontainerie éclairage	Venon	118 931,00 €
Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD164, Chemin de l'Adret, place et parking)	Métropole : GER et aménagement de sécurité ex RD	Métropole	103 950,00 €
	Métropole : réaménagement	Métropole	56 452,00 €
		Venon Réaménagement (fond de concours réaménagement)	56 452,00 €
		Venon Embellissement (fond de concours embellissement)	7 650,00 €
TOTAL			393 324,17 €

Ce coût d'objectif comprend :

- Le montant de l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage consacré aux espaces publics, estimé à 14 860.37 € HT l'étude confiée au groupement pour les espaces publics (hors Diagnostic déjà rémunéré dans la première convention) estimé à 35 028.80 € HT,
- Le montant des travaux, estimé à 343 435 € HT.

Il est rappelé que par délibération en date du 03 février 2017, la Métropole a fixé les modalités de financement, par fonds de concours dans le cas où les communes envisagent la réalisation de travaux supplémentaires d'embellissement ou de réaménagement supérieur au niveau standard prévu par la Métropole. Dans le cas des travaux d'embellissement, la commune prend en charge l'ensemble des travaux alors que pour les travaux d'aménagement, la Métropole participe à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux. Une fois les montants remboursés par la Métropole à la commune au titre des dépenses relevant de son périmètre conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de Venon reversera un fond de concours estimé à 56 452 € permettant à la Métropole d'intégrer dans son actif/passif la totalité de l'opération relevant de sa compétence. Les modalités de versement de ce fond de concours seront fixées via la signature d'une convention entre les deux parties telles que le prévoit la délibération précitée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- *D'approuver l'avenant n°1 à convention de co-maîtrise d'ouvrage signée en 2018 cet avenant est annexé à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage (annexe 4).*

Vote : pour à l'unanimité

6. Avenant numéro 4 au marché 2016 -01 (pour Square Paysage/ Traces. Espaces extérieur)**DB2020.009**

Suite à la validation du PRO des espaces publics par le Conseil Municipal de Venon, en date du 15 octobre 2019, le budget des espaces publics a évolué à la hausse depuis la validation de la phase APD.

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre étant calculée en pourcentage sur le montant des travaux validés par le maître d'ouvrage, le montant de la rémunération évolue donc, conformément à l'Acte d'Engagement.

- Montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la Tranche Optionnelle n°2 (avenant n°2) : 28.875 € HT, correspondant à 10.5 % du montant prévisionnel des travaux d'un montant de 275.000 € HT.
- Nouveau montant prévisionnel des travaux d'espaces publics : 350 288 € HT.
- Nouveau taux de rémunération : 10 %
- Nouveau montant de la rémunération de la maîtrise pour la partie « espaces publics » : 35.028,80 € HT, soit une hausse de 6.153,80 HT.

Le présent avenant apporte une hausse globale du marché de 4,87 % par rapport à l'avenant n°3 et une hausse globale de 15,96 % par rapport au marché initial (+18.243,80 € HT). »

Ayant entendu les explications de Madame, le Maire le Conseil Municipal décide de voter l'avenant n°4 au marché selon le tableau présenté (voir avenant annexe 5).

Vote : 3 abstentions, 10 votes pour

7. Mise en œuvre opérationnelle du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail**DB2020.010**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme renoué (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Égalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil via :

- Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité.

A la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui

les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur.

Evolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui s'inscrivent dans l'un des trois niveaux d'accueil suivants :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

A l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.
Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD).
Vu la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,
Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)
Vu la délibération 2018-04 en Conseil Municipal du 8 mars 2018 intitulée : « Signature de la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain de logements »,
Vu la délibération 2018-030 en Conseil Municipal du 26 septembre 2018 intitulée : « Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *Prend connaissance du cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et de ses annexes,*
- *Décide d'inscrire le guichet d'accueil communal de Venon dans le niveau 1 avec une participation financière annuelle de 177 € au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,*
- *Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain (annexe 6).*

Vote : pour à l'unanimité

8. Renouvellement du contrat de mission de l'architecte conseil

DB2020.011

Alain JAY rappelle l'intervention de l'organisme CAUE sur la commune, intervention qui permet aux habitants de bénéficier de conseils architecturaux. Il informe également que Madame Maria RAMOS, Architecte à La Tronche, est chargée d'assurer ces consultations.

Nous devons renouveler pour trois ans le contrat de mission. Les coûts d'intervention sont les suivants :

- Permanence ½ journée : 198,12 € HT
- Heure complémentaire : 66,04 € HT
- Frais de déplacement aller-retour : 0,659 € HT par km pour 24 km

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De charger Madame le Maire de signer le contrat de mission d'architecte conseil (Annexe 7).*

Vote : pour à l'unanimité

9. Demande de subvention dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020 (remplacement de la voiture communale et du tracteur)**DB2020.012**

Christophe FRANCHINI et Olivier HANSEN expliquent que le véhicule communal, après 15 ans de bons et loyaux services, doit être remplacé.

Actuellement plusieurs solutions s'offrent à nous pour le remplacement à des prix allant de 20 à 80 000 euros selon le choix qui sera fait (véhicule tout terrain ou petit camion ou petit utilitaire) ce véhicule devra respecter les normes définies dans le cadre de la zone à faible émission définie par la métropole.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage ou neuf dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Actuellement nous étudions une refonte du parc véhicule complet de la commune y compris le tracteur de déneigement et d'entretien des chemins, qui a 22 ans et qui n'est plus fonctionnel.

Il se dessine l'achat d'un petit utilitaire électrique (ou essence) et un petit tracteur polyvalent permettant non seulement le déneigement, l'entretien des espaces verts et des chemins et le transport des charges lourdes lors de manifestations.

Ces véhicules devront permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (cuve d'arrosage 1m³ ; groupe électrogène ; autres matériels volumineux) ainsi que tables, chaises, barrières et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Les délais imposés par la préfecture pour obtenir une subvention dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020 nous obligent à déposer assez rapidement cette demande tout en continuant à étudier les différentes alternatives.

Ayant entendu l'exposé du Maire le conseil municipal décide :

- *De donner mandat au Maire pour toute demande de subvention afférente à l'achat d'un véhicule à faible émission et/ou d'un nouveau tracteur et de ses équipements,*
- *D'autoriser toute signature de document et dossier y contribuant.*

Vote : pour à l'unanimité

10. Achat d'un terrain au puis (parking)**DB2020.013**

Madame le Maire explique que le propriétaire de la parcelle, située au lieu-dit Les Puis et classé en emplacement réservé au PLUi, nous a proposé de vendre une partie de cette parcelle de cadastrée actuellement Section B324. La commune souhaite l'acquisition à l'amiable d'une superficie de 01a94ca, sachant que ce terrain supporte déjà une aire de stationnement.

Suite à cet achat, il sera demandé à Grenoble Alpes Métropole de supprimer l'emplacement réservé au PLUI.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle nouvellement nommée section B1035, d'une superficie de 01a 94ca située aux Puis.
 Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur (0,65centimes le M²), soit 126,10 euros (**Annexe 8**).

Vote : pour à l'unanimité

11. Aide ponctuelle arriérés de factures et aide alimentaire

DB2020.014

La commune a été saisie de 2 dossiers de demande d'aide financière :

- 1) Un dossier adressé par un administré domicilié à Venon accompagné de son assistante sociale. Il concerne des impayés d'énergie et d'eau. L'assistante sociale pour sa part fait un dossier au titre du FSL (fond d'aide au logement),
- 2) Une demande d'aide alimentaire pour un jeune adulte hébergé sur la commune. Le dossier est envoyé par son assistante sociale.

Après information de la situation de Monsieur X, au vu des charges et des ressources dont il dispose, après consultation de la commission CCAS, la commune, **décide d'accorder** au titre du secours d'urgence, de façon exceptionnelle la somme de 400 euros afin de l'aider à payer ses arriérés de factures.

Après information de la situation de Monsieur Y, au vu des charges et des ressources dont il dispose, après consultation de la commission CCAS, la commune **décide d'accorder**, au titre du secours d'urgence, de façon exceptionnelle la somme de 150 euros.

Vote : pour à l'unanimité

12. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères

DB2020.015

BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement de 70 324,47
 Le résultat reporté 2018 se monte à 0,33
 Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2019 de..... 70 324,80

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit d'exécution de la section investissement de -72 971,30
 L'excédent d'exécution à reporter 2018 se monte à 331 741,21
 Soit un solde d'exécution 2019 cumulé à reporter de 258 769,91

Les restes à réaliser d'investissement se montent à 165 578,74

L'excédent net de la section d'investissement peut donc être estimé à 93 191,17

Il sera tenu compte de ce montant lors du vote du budget 2020.

BUDGET ANNEXE : CCAS

Le budget annexe du CCAS a été légèrement déficitaire cette année malgré la subvention municipale à hauteur des besoins nouveaux en termes de petite enfance (subvention accès crèche à Gières pour 4 places)

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section fonctionnement de

Le résultat reporté 2018 se monte à

Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2018 de

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Compte 002 résultat d'exploitation reporté..... -3 525,64

Mme le Maire quitte la séance à 22h11 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2019.

Approbation du compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de St Martin d'Hères

« Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier correspondant au budget principal et son annexe (CCAS), le compte de gestion présentant les mêmes masses et résultats que le CA 2019. »

Vote : pour à l'unanimité (12 voies)

13. Examen et vote des comptes administratifs

DB2020.016

« Le Conseil Municipal, décide d'approuver le Compte administratif correspondant aux comptes de gestion de Monsieur le trésorier de St Martin d'Hères 2019. »

Vote : pour à l'unanimité (12 voies)

14. Affectation de résultat 2019

DB2020.017

Mme le Maire réintègre la séance à 22h14.

L'adjoint aux finances désirent laisser des marges de manœuvre à l'équipe municipale suivante propose de laisser le résultat en report à nouveau.

Après délibération, la résolution suivante est soumise au vote :

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats des budgets des comptes administratifs de l'année 2019 :

Budget principal section fonctionnement

Résultat à affecter..... 70 324,80

Compte 1068 pour couverture de la section investissement 0

Compte 002, report à nouveau..... 70 324,80

Budget CCAS :

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Compte 002 résultat d'exploitation reporté..... -3 525,64

« **Le Conseil Municipal, décide d'approuver l'affectation de résultat 2019.** »

Vote : pour à l'unanimité

15. Vote des taux des taxes 2020 (tableau des deux taxes)

DB2020.018

L'adjoint aux finances, indique que les contributions directes par la taxe d'habitation et les taxes foncières constituent toujours l'essentiel des ressources financières de la commune. Les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2011 et représentent pour 2019 un montant de 358 898 euros. Au terme de l'article 16 de la loi finances de 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 est égal au taux appliqué en 2019. Nous n'avons pas à délibérer sur ce point.

La gestion précise des dépenses de la commune nous permet de maintenir les taux de taxes sans augmentation.

Nous avons pu dégager une capacité d'autofinancement compatible avec les projets en cours et l'augmentation légère des ressources propres correspond à la compensation de l'inflation et à l'évolution de la population. Il est rappelé que les taux de taxes professionnelles (CFE...) sont aujourd'hui de compétence métropolitaine, comme les taux correspondant à la collecte des ordures ménagères.

La prévision de ressources liées aux taxes actuelles est présentée ci-dessous :

	Taux 2020	Montant prévisionnel commune 2020
Habitation	9,15	160 125,00
Foncier bâti	19,42	193 714,50
Foncier non bâti	64,02	5 057,58
		358 897,08 €

En conséquence et comme nous l'avons fait depuis le début de notre mandat, les taux des impôts communaux ne sont pas augmentés.

« **Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Marc Oddon et délibéré, décide d'appliquer sur les deux taxes les taux suivants :**

Taxe Foncière Bâti : 19,42%

Taxe Foncière Non Bâti : 64,02 %

Vote : pour à l'unanimité

16. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon

DB2020.019

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

L'adjoint au finance présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

NOMS	Objet	BUDGET 2020
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	400
APE	Parents d'élèves	400
Avenir	Animation et réflexion citoyenne.	0 (Pas de demande)
Comité des fêtes	Animation	0 (Pas de demande)
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	150
Collège le Chamandier	Collège	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	150
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène (Charles Laye)	50
FNACA	Anciens combattants	50
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	200
Grand Champ	Chorale, concerts	400
Les jardins de Venon	Jardins partagés	200
Ça va jazzer	Animation musicale	200
TANAT	Touaregs, Niger Création d'école (avec école Bayard)	100
Venon Paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	300
Welldone	Animation et réflexion citoyenne	200
Total budget général		3550

Vote : pour à l'unanimité

17. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)

DB2020.020

La commune tient à apporter son soutien aux associations qui interviennent pour les personnes âgées dépendantes et la garde d'enfants. La subvention tient compte des besoins exprimés et du nombre de personnes suivies.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations (CCAS) pour l'année 2020 :

NOMS	Objet	BUDGET 2020
ADMR service à domicile	Aide sociale venon CCAS	500
ADPA	Aide personnes dépendantes	500
Total budget subvention CCAS		1 000

Vote : pour à l'unanimité

18. Budget Primitif 2020 (principal et annexes)

DB2020.021

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2019. Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes 2020)	546 834,00€
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses 2020)	546 834,00€
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2019).....	617 158,80€
<input type="checkbox"/>	Section investissement : (recettes 2020)	687 304,00€
<input type="checkbox"/>	Section investissement : (dépenses 2020)	780 495,00€
<input type="checkbox"/>	Restes à réaliser de l'exercice 2019 en investissement	165 578,74€

Total de la section d'investissement (dépenses 2020)..... 946 073,74€

Section investissement : (recettes avec excédent 2019)..... 946 073,91€

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : Recettes 2020.....	28 706,00€
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses).....	25 180,00€
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes avec déficit 2019).....	25 180,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif communal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2020.

Vote : 11 pour, 0 abstention, 2 contre

19. Questions diverses

- Importance du passage de relais avec la nouvelle municipalité
- Régularisation du passage d'une ligne de télécom Orange sur un terrain privé (Sous-Perroud, Cul Froid)
- Absence de point d'eau au mini-stade à l'extérieur
- Éboulement du mur privé au début du chemin de l'Adret,
- La propriétaire a écrit à la Métropole avec double en mairie ; elle doit faire une déclaration à son assurance
- Ancienne décharge découverte sur le chemin des combasses
- Identification électronique des bacs de déchets (meilleure gestion, recyclage et réduction et meilleur entretien des bacs (voir schéma directeur déchets sur la metro.fr)

Clôture du dernier Conseil Municipal de ce mandat à 23h10.

Délibérations prises :

DB2020.005 : Participation financière au centre Médico-scolaire d'Echirrolles

- DB2020.006 : Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon
- DB2020.007 : Cimetière : Révision du règlement intérieur
- DB2020.008 : Cœur de Village : avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Venon et Grenoble-Alpes Métropole concernant l'aménagement de la place du village, la rue de l'Adret et le carrefour de la RD 164
- DB2020.009 : Avenant numéro 4 au marché 2016 -01 (pour Square Paysage/ Traces. Espaces extérieur)
- DB2020.010 : Mise en œuvre opérationnelle du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail
- DB2020.011 : Renouvellement du contrat de mission de l'architecte conseil
- DB2020.012 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020 (remplacement de la voiture communale et du tracteur)
- DB2020.013 : Achat d'un terrain au puis (parking)
- DB2020.014 : Aide ponctuelle arriérés de factures et aide alimentaire
- DB2020.015 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères
- DB2020.016 : Examen et vote des comptes administratifs
- DB2020.017 : Affectation de résultat 2019
- DB2020.018 : Vote des taux des taxes 2020 (tableau des deux taxes)
- DB2020.019 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon
- DB2020.020 : Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)
- DB2020.021 : Budget Primitif 2020 (principal et annexes)

Listes des arrêtés du Maire

- Arrêté 2020.001 : mise ne congés de grave maladie d'un agent
- Arrêté 2020.002 : avancement d'échelon d'un adjoint administratif
- Arrêté 2020.003 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, délivré au Comité des Fêtes pour la Fête du boudin, les 8 et 9 février 2020, à la Salle des Fêtes.

URBANISME :

Déclaration préalable

- Pose de vélux, accordée le 27/01/2020 à M. PAULAUD-BAYARD Rémi, La Châtaigneraie
- Remplacement des huisseries, accordé le 21/02/2020, à Mme Rosemary AMARANT Les Mas
- Réfection toiture, remplacement des huisseries, Sun tunnel, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïque, accordés le 21/02/2020 à Mme Cathy BARRUEL, Le Planchon

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
GERBIER Françoise		GAUDE Thierry	
HANSEN Olivier		GIBASZEK Anne	
ODDON Marc		JAY Alain	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			